

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES DEMANDEURS DE LOGEMENT AU TITRE DE LA LOI DALO (RECOURS DALO)

AVERTISSEMENT : les « pièces obligatoires » indiquées ci-dessous sont celles qui sont nécessaires à la commission de médiation des Bouches-du-Rhône pour statuer sur les suites à donner aux recours. En cas d'absence de « pièces complémentaires », la commission peut également estimer qu'elle n'a pas toutes les informations utiles pour statuer

Pièces obligatoires communes à tous les motifs de recours
<p>1 et 6 - Identité du requérant et des autres personnes à loger</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie recto-verso d'une pièce justifiant de l'identité du demandeur (ex : Carte Nationale d'Identité, titre de séjour, carte de résident ou récépissé de demande de carte de résident portant la mention réfugié, passeport ou livret de circulation) - Copie recto-verso d'une pièce justifiant de l'identité des personnes majeures à loger, - Copie des pièces justificatives de l'identité des personnes mineures à loger, à la charge ou non (?) du requérant (livret de famille, etc), - S'il y a lieu, copie d'une pièce justificative de la modification de la situation familiale (mention de la dissolution du mariage dans le livret de famille, jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation, attestation du juge des affaires familiales, attestation sur l'honneur en cas de séparation d'une union libre, etc.)
<p>2 - Numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social du requérant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'attestation d'enregistrement de la demande de logement social ou de son renouvellement au nom du demandeur DALO
<p>3 - Nationalité du requérant et des autres personnes majeures à loger, pour les personnes autres que françaises ou ressortissantes de l'UE</p> <p>Si le requérant ou les autres personnes majeures à loger sont titulaires d'un titre de séjour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du titre de séjour - Si le titre de séjour est une carte de résident, déclaration sur l'honneur attestant que le requérant n'a pas quitté le territoire français et résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs <p>Si le requérant ou les autres personnes majeures à loger sont reconnus réfugiés et n'ont pas de titre de séjour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "Réfugié"
<p>5 - Démarches préalables au recours amiable devant la commission de médiation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un bailleur social a rejeté la demande du requérant: copie de la lettre de refus - Si le requérant a refusé une ou des offres de logement social: copie des lettres de refus
<p>7 - Ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie des pièces justificatives des ressources mensuelles du requérant et des autres personnes du foyer sur les 3 derniers mois - Copie recto-verso du dernier avis d'imposition ou de non imposition du requérant et des personnes du foyer (Attention : la déclaration de revenu n'est pas une pièce acceptée). En cas d'absence de ces avis, motivation de cette situation, - Si le requérant perçoit des prestations de la caisse d'allocations familiales : justificatif fourni par la CAF ou la MSA avec le détail des prestations perçues

Pièces justificatives par motif de la demande		
cat	Pièces obligatoires	Pièces complémentaires
9.1	Dépourvu de logement	
	- Documents attestant de la situation du demandeur et de sa durée et s'il y a lieu de la date d'entrée dans les lieux (ex : reçus ou attestation d'un camping ou d'un hôtelier, attestation d'un travailleur social ou d'une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, attestation de domiciliation postale, etc.)	- Rapport du travailleur social, avis sur la capacité du demandeur à accéder à un logement autonome. - Dans le cas d'un hébergement en hôtel, montant du loyer et des prestations sociales s'il y a lieu.
9.2	Hébergé chez un particulier	
	- Documents attestant de la situation d'hébergement précisant la date du début de l'hébergement, le nombre et l'âge des personnes occupant le logement, et le lien de parenté entre chacune d'elles (<i>joindre obligatoirement l'attestation prévue à cet effet par le Secrétariat DALO</i>)	- Informations sur les conditions de logement avant l'hébergement - Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant - Copie du bail ou du titre de propriété de l'hébergeant
9.3	Menacé d'expulsion sans relogement	
	- Copie du jugement prononçant l'expulsion (OBLIGATOIRE) et du dernier document reçu. <i>Attention: le commandement de quitter les lieux ou tout autre document postérieur au jugement d'expulsion n'est pas suffisant.</i>	- Copie des derniers documents reçus postérieurement (ex : commandement de quitter les lieux, courrier du Préfet notifiant que le recours à la force publique a été requis ou accordé pour exécuter la décision d'expulsion du juge) - Copie du plan d'apurement de la dette de loyer (si expulsion pour dette de loyer) - Copie du bail - Copie de la quittance de loyer
9.4 9.5	Hébergé de façon continue dans une structure d'hébergement ou logé temporairement dans un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale	
	- Attestation de l'accueil dans la structure précisant l'organisme, précisant la date d'entrée et la durée	- Informations sur le parcours résidentiel antérieur - Avis du référant social - Avis du responsable de l'organisme sur la capacité du demandeur à accéder à un logement autonome.
9.6	Logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux	
	- Copie de la lettre adressée en RAR au bailleur l'informant des désordres constatés S'ils existent: - Copie des courriers éventuels du bailleur - Copie des rapports et courriers établis par les services publics ou par les opérateurs professionnels, - Arrêtés du préfet ou du maire (péril, insalubrité)	- Copie du bail et de l'état des lieux - Copie de la quittance de loyer - Dossier photos
9.7.1	Logé dans un logement non décent avec une personne handicapée ou un enfant mineur	
	- Copie de la lettre adressée en RAR au bailleur l'informant des désordres constatés - S'il y a lieu, document justifiant que le logement est inadapté au handicap d'une personne habitant le logement. S'ils existent: - copie des courriers éventuels du bailleur - copie des rapports et courriers établis par les services publics ou par les opérateurs professionnels.	- Copie du bail et de l'état des lieux - Copie de la quittance de loyer - Dossier photos
9.7.2	Logé dans un logement manifestement sur-occupé avec une personne handicapée ou un enfant mineur	
	- Justificatifs de la surface habitable totale du logement (ex : bail, attestation d'un travailleur social ou d'une association) - S'il y a lieu, document justifiant que le logement est inadapté au handicap d'une personne habitant le logement.	- Copie de la quittances de loyer
9.8	Attente d'un logement depuis un délai supérieur au délai anormalement long de 30 mois	
	- Attestation d'enregistrement de la demande de logement social	- Copie de la quittance de loyer - Justificatifs du nombre de pièces principales habitables du logement (bail, attestation d'une association, etc.), - S'il y a lieu, document justifiant que le logement est inadapté au handicap d'une personne habitant le logement.

Pièces justificatives par motif de la demande		
cat	Pièces obligatoires	Pièces complémentaires
9.1	Dépourvu de logement	
	- Documents attestant de la situation du demandeur et de sa durée (ex : reçus ou attestation d'un camping ou d'un hôtelier, attestation d'un travailleur social ou d'une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, attestation de domiciliation postale, etc.)	- rapport du travailleur social, avis sur la capacité du demandeur à accéder à un logement autonome. - dans le cas d'un hébergement en hôtel, montant du loyer et des prestations sociales s'il y a lieu.
9.2	Hébergé chez un particulier	
	- Documents attestant de la situation d'hébergement (<i>joindre obligatoirement l'attestation prévue à cet effet par le Secrétariat DALO</i>)	- Justificatifs des conditions de logement avant l'hébergement - Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant - Copie du bail ou du titre de propriété de l'hébergeant
9.3	Menacé d'expulsion sans relogement	
	- Copie du jugement prononçant l'expulsion (OBLIGATOIRE) et du dernier document reçu. <i>Attention: le commandement de quitter les lieux ou tout autre document postérieur au jugement d'expulsion n'est pas suffisant.</i>	- Copie des derniers documents reçus postérieurement (ex : commandement de quitter les lieux, courrier du Préfet notifiant que le recours à la force publique a été requis ou accordé pour exécuter la décision d'expulsion du juge) - Copie du plan d'apurement de la dette de loyer (si expulsion pour dette de loyer) - Copie du bail - Copie de la quittance de loyer
9.4 9.5	Hébergé de façon continue dans une structure d'hébergement ou logé temporairement dans un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale	
	- Attestation de l'accueil dans la structure précisant l'organisme, précisant la date d'entrée et la durée	- parcours résidentiel antérieur - avis du référent social - avis du responsable de l'organisme sur la capacité du demandeur à accéder à un logement autonome.
9.6	Logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux	
	- copie de la lettre adressée en RAR au bailleur l'informant des désordres constatés S'ils existent: - copie des courriers éventuels du bailleur - copie des rapports et courriers établis par les services publics ou par les opérateurs professionnels, - arrêtés du préfet ou du maire (péril, insalubrité)	- Copie du bail et de l'état des lieux - Copie de la quittance de loyer - Dossier photos
9.7.1	Logé dans un logement non décent avec une personne handicapée ou un enfant mineur	
	- copie de la lettre adressée en RAR au bailleur l'informant des désordres constatés - s'il y a lieu, document justifiant que le logement est inadapté au handicap d'une personne habitant le logement. S'ils existent: - copie des courriers éventuels du bailleur - copie des rapports et courriers établis par les services publics ou par les opérateurs professionnels.	- Copie du bail et de l'état des lieux - Copie de la quittance de loyer - Dossier photos
9.7.2	Logé dans un logement manifestement sur-occupé avec une personne handicapée ou un enfant mineur	
	- Justificatifs de la surface habitable totale du logement (ex : bail, attestation d'un travailleur social ou d'une association) - s'il y a lieu, document justifiant que le logement est inadapté au handicap d'une personne habitant le logement.	- Copie de la quittances de loyer
9.8	Attente d'un logement depuis un délai supérieur au délai anormalement long de 30 mois	
	- Attestation d'enregistrement de la demande de logement social	- Copie de la quittance de loyer - Justificatifs du nombre de pièces principales habitables du logement (bail, attestation d'une association, etc.), - s'il y a lieu, document justifiant que le logement est inadapté au handicap d'une personne habitant le logement.